

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET MOBILITE Direction-adjointe Foncier et Administratif Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr

Tél.: 03.44.06.64.24 Fax: 03.44.06.60.02

Beauvais, le 17 MAI 2016

Le Président du conseil départemental

2

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TRUMILLY

Monsieur le Directeur,

Monsieur le Maire de TRUMILLY a notifié à mes services, par courrier reçu le du 13 janvier 2016, la délibération de son conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune. Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

### I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) nos 1324 et 98.

## 1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 4 mars 2016 :

La RD 1324 est une route de  $2^{\rm ème}$  catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants) ;

La RD 98 est une route de  $4^{\text{ème}}$  catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## 1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

Sur la RD 98 (PR 6.000) de 1 213 véhicules dont 6,3 % de poids lourds, en mars 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## 1.4 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement n'est applicable sur le territoire de la commune de TRUMILLY.

# 1.5 Accidentologie entre le 2010 et 2014

Sur la RD 98, 1 accident est survenu, provoquant 1 blessé hospitalisé.

## 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD, ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de TRUMILLY.

## 2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de TRUMILLY est concernée par la ligne régulière CREPY-EN-VALOIS / SENLIS (n°62) ainsi que par les lignes scolaires desservant le regroupement pédagogique intercommunal d'AUGER-SAINT-VINCENT (AUGER-SAINT-VINCENT, FRESNOY-LE-LUAT et TRUMILLY).

MAN LANGE

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

### 3) CIRCULATIONS DOUCES

# 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire de la commune de TRUMILLY n'est traversé par aucun itinéraire inscrit au PDIPR.

# 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

# II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

## 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de TRUMILLY est concerné par l'ENS d'intérêt local « Mont Cornon » (VMU52).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces

ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de TRUMILLY n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU

## 2.1 Eau potable:

La commune de TRUMILLY est alimentée par les captages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable D'AUGER-SAINT-VINCENT auquel elle appartient.

### 2.2 Assainissement:

La commune est dotée d'un système d'assainissement non collectif.

## 2.3 Rivière:

La commune de TRUMILLY n'est pas directement concernée par la thématique rivière même si elle fait partie du Syndicat d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA). Néanmoins, son positionnement en tête de bassin versant implique une maîtrise des ruissellements ainsi que des eaux pluviales urbaines et routières.

## III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer les éléments suivants à la commune de TRUMILLY :

# 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site <a href="https://www.oise.fr">www.oise.fr</a>, rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de TRUMILLY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

# 2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

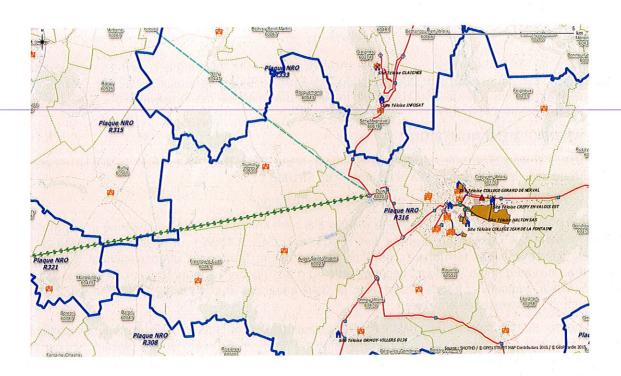
La qualité de la desserte ADSL de la commune de TRUMILLY ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision).

# 3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau ne transite pas par la commune de TRUMILLY mais passe par la commune proche de DUVY. Toutefois, une infrastructure optique reliant SENLIS à DUVY, propriété d'un opérateur privé, traverse la commune en limite Sud de son territoire.

#### RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR TRUMILLY



## 4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE THD »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de TRUMILLY est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2019.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur les réseaux optiques, privé ou Téloise, évoqués précédemment, et sera étendu par capillarité à partir du Nœud de Raccordement Optique (NRO) R316 installé à TRUMILLY.

## 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

# SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de TRUMILLY devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
  - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
  - Des chambres
  - Des fourreaux
  - Des poteaux
  - Des locaux techniques et répartiteurs
  - Des antennes
  - Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de TRUMILLY devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.
- ✓ La commune de TRUMILLY devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de TRUMILLY informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de TRUMILLY de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

## IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de TRUMILLY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment

### V. LOGEMENT

# 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

## 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plandepartemental-delhabitat-pdh/».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de TRUMILLY, le PDH préconise la production annuelle de 278 à 308 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logements locatif social et 23% de logements en accession sociale.

# 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- · Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,

le Préfet,

Directeur géneral des services,

Xavier PÉNEAU

P.J.: - 1 fiche descriptive ENS « Mont Cornon » (VMU 52)
- 1 plan du réseau et des infrastructures Teloise
dans le secteur de TRUMILLY .



## VMU52

#### **Mont Cornon**



Surface: 341 Altitude:

Entité paysagère :

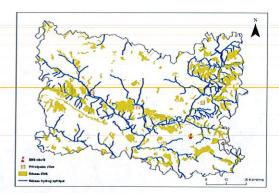
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

CREPY-EN-VALOIS, PONT-SAINTE-MAXENCE.

Commune(s) concernée(s):

NERY, RULLY, TRUMILLY.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°220013835.

## Valeur patrimoniale

- O Intérêt pour la Faune
- O Intérêt pour la Flore
- O Intérêt pour les Milieux naturels
- O Intérêt pour le Paysage

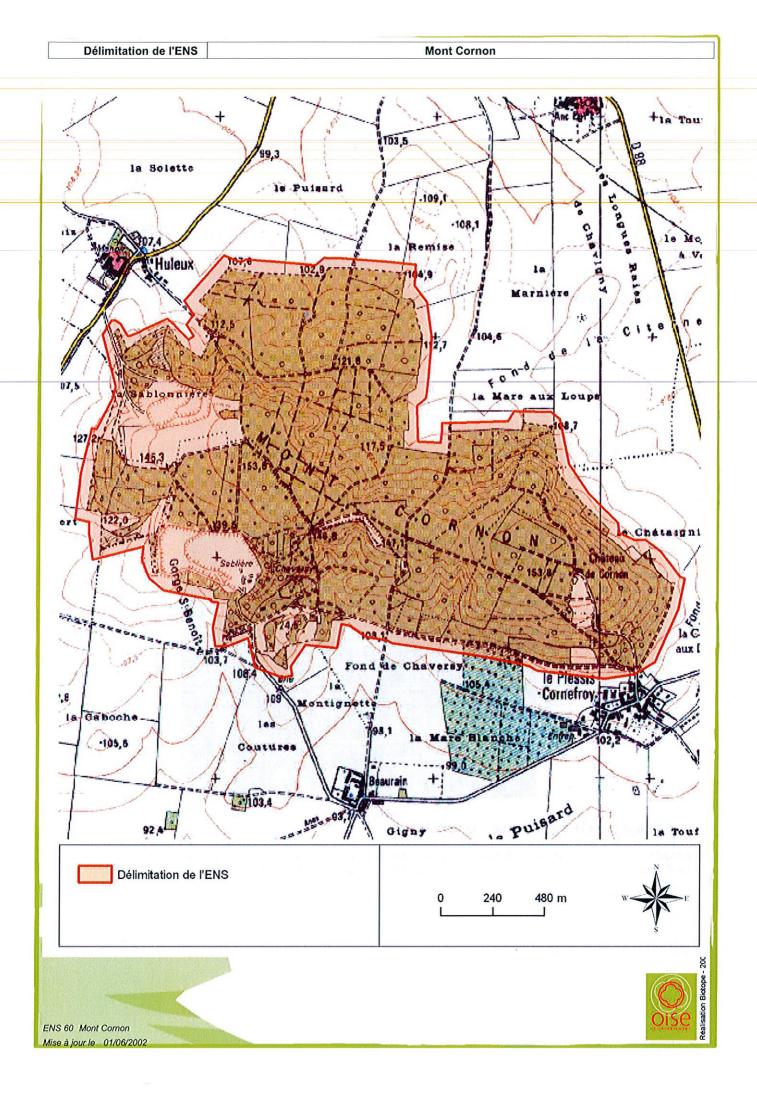
Vocation proposée



## Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Mont Cornon s'étend sur une butte résiduelle de sables et grès auversiens (sables et grès de Beauchamp), mêlés de calcaire de Saint-Ouen (marinésien). Ce relief s'individualise nettement dans le paysage tabulaire du plateau du Valois.

Les sols issus de cette composition pétrographique sont sableux ou calcaro-sableux.



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### **DESCRIPTION ECOLOGIQUE**

#### Composition

#### Milieux naturels dominants

Les chênaies-charmaies acidoclines subatlantiques du Lonicero-Carpinenion ; les chênaies acidophiles du Quercion robori-petraeae (Querco-Betuletum) ; les landes à Callunes (Erico cinereae-Callunetum vulgaris) ; les pelouses silicicoles ouvertes (Corynephorion, Airion caryophylleo-praecocis) ; les pelouses calcaro-sabulicoles (Koelerio-Phlieon phleioidis)

### Espèces végétales remarquables

le Corynéphore blanchâtre (Corynephorus canescens), le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum\*), la Mibora naine (Mibora minima), l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), l'Ibéride amer (Iberis amara), la Potentille argentée (Potentilla argentea), la Cotonnière naine (Filago minima), la Koelérie grêle (Koeleria macrantha), le Cynoglosse officinal (Cynoglossum officinalis)

#### Espèces animales remarquables

le Faucon hobereau (Falco subbuteo), la Bécasse des bois (Scolopax rusticola)

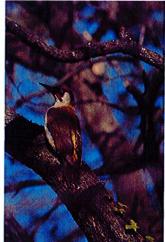
### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

#### **DESCRIPTION PAYSAGERE**



DESCRIPTION SOCIALE

Oise Oise Sealisation Biotopa

ENS 60 Mont Cornon

Mise à jour le 01/06/2002

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sens	sible
Principaux usages et activités sur le site	
Principales activités aux alentours	
Fréquentation	
requestion	
Réglementations diverses	
Foncier	
Présence de bâtiments	
Presence de bauments	
Gestion et valorisation actuelles	
Dégradation et menaces	
Historique et piste d'actions	
Date d'intégration	<del></del>
Pistes d'actions	
Etat d'avancement	
Maitre d'ouvrage choisi	
ENS 60 Mont Cornon	Oise



